

AB DECOR
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 Euros
SIEGE SOCIAL : 229 Avenue des Genêts – Lieudit Le défends
83630 REGUSSE

R.C.S. DRAGUIGNAN B 438 649 873

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à 7h30 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Jérôme BARATTINI, gérant associé.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme BARATTINI, possédant	500 parts sociales
- Monsieur Olivier BARATTINI, possédant	500 parts sociales
- Monsieur Gil BARATTINI, possédant	500 parts sociales

Soit total des parts représentées : 1.500 parts sociales

Tous les associés étant présents, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement, et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il précise aux associés :

- Qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé opportun de remplir les formalités de convocation prescrites par la loi.
- Que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport de gérance ont été remis aux associés, ceci quinze jours avant la présente réunion, et que lesdits documents ont été tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de ces déclarations.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de la SAS B.C.R.D en cours de constitution en qualité de futur associé conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts,
- Approbation de l'apport de titres de participation à la SAS B.C.R.D consenti par les associés et de son évaluation,
- Nomination d'un commissaire aux apports en vue d'établir un rapport prévu à l'Article 229-3 du Code de commerce.

JB GB OB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir recueilli les explications du Président sur les opérations juridiques envisagées et notamment l'apport des titres qui doit être effectué au profit de la SAS B.C.R.D, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

- La SAS B.C.R.D ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN, représentée par Monsieur Olivier BARATTINI agissant en qualité de Président.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8.000 Euros.

Il est divisé en 1.500 parts sociales de cent Euros (5 Euros) chacune, numérotées de 1 à 1.500 attribuées aux associées en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Jérôme BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 1, ci..... 1 part
- Monsieur Gil BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 2, ci..... 1 part
- Monsieur Olivier BARATTINI
à concurrence d'une part portant le numéro 3, ci..... 1 part
- La SAS B.C.R.D
à concurrence de 1.497 parts numérotées de 4 à 1.500, ci..... 1.497 parts

Total égal au nombre de parts composant
le capital social (1.500 parts), ci..... 1.500 parts

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne Madame Emilie BERTOLDI en tant que commissaire aux apports dans l'opération d'apport de titres à la SAS B.C.R.D

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

JB GB OB

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir obtenu lecture du rapport d'évaluation de la SARL GORINI et Associés – 321 Boulevard Mège MOURIES qui précise que la valeur de la SARL AB DECOR se situe entre 200 000 et 222 000 Euros, décide de retenir une valeur unitaire de 148€ la part sociale afin de respecter les arrondis et les rompus.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport en date du 19 décembre 2023, aux termes duquel
 - Monsieur Jérôme BARATTINI fait apport à la société anonyme simplifiée dénommée « B.C.R.D », ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN de 499 parts sociales numérotées de 4 à 502 qu'il détient au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « SARL AB DECOR », ayant son siège social à 83630 REGUSSE, 229 avenue des genets immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 438 649 873 depuis le 1^{er} juillet 2001, ledit apport évalué à 73.852 Euros (SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS)
 - Monsieur Gil BARATTINI fait apport à la société anonyme simplifiée dénommée « B.C.R.D », ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN de 499 parts sociales numérotées de 503 à 1.001 qu'il détient au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « SARL AB DECOR », ayant son siège social à 83630 REGUSSE, 229 avenue des genets immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 438 649 873 depuis le 1^{er} juillet 2001, ledit apport évalué à 73.852 Euros (SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS)
 - Monsieur Olivier BARATTINI fait apport à la société anonyme simplifiée dénommée « B.C.R.D », ayant son siège à 83490 LE MUY, 11 Domaine des Charles – Route de Sainte-Maxime en cours d'immatriculation au RCS de DRAGUIGNAN de 499 parts sociales numérotées de 1.002 à 1.500 qu'il détient au sein de la société à responsabilité limitée dénommée « SARL AB DECOR », ayant son siège social à 83630 REGUSSE, 229 avenue des genets immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 438 649 873 depuis le 1^{er} juillet 2001, ledit apport évalué à 73.852 Euros (SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS)
- Du rapport de Madame Emilie BERTOLDI, commissaire aux apports désigné par décision de la présente assemblée générale.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

JB GB OB

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs à la SARL GORINI et ASSOCIES – 321 Bd Mège MOURIES – 83300 DRAGUIGNAN à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

